COMMUNE D'ALTRIPPE Département de la Moselle Arrondissement de FORBACH

Ouverture de séance

19 H 00

Fin de séance

21h00

FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 DECEMBRE 2021

Liste des délibérations :

N° de la	Objet de la délibération			
DCM 2020				
17-2021	Convention Territoriale Globale (CTG) 2021-2025 entre la Caisse d'Allocations			
	Familiales de la Moselle - la CASAS et la Commune			
18-2021	Approbation du rapport de la CLECT - eaux pluviales en date du 07/09/2021			
19-2021	Rapport sur la qualité et le prix du service assainissement collectif et non			
	collectif			
20-2021	Achat d'un orgue			
21-2021	Budget - décisions modificatives			
22-2021	Demande de subvention pompiers			
23-2021	Adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion de la Moselle et			
	nomination d'un délégué à la protection des données			
24-2021	Rémunération de l'agent recenseur			
25-2021	Communauté d'Agglomération St-Avold Synergie - Rapport d'activités 2020			

Liste des membres du Conseil Municipal (par ordre alphabétique)

Nom	Fonction	Signature
Prénom		
BAURIERES	Conseillère	No. in
Martine	Municipale	Maries
procurati	on pour K	LEIN C.
BIJAYE	1er Adjoint	100/
Gérard		1350
BLUM	Conseillère	Blum
Angèle	Municipale	Bum
		U
KLEIN	Conseiller	Baurer
Christophe	Municipal	Hallie
Procurati	on donnée	á BAURIERES
KONIECZNY	Maire	1
Alain		
		/ 4
LOUDCHER	Conseiller	
Ludovic	Municipal	100
		2

Nom Prénom	Fonction	Signature
MEDERLET René	Conseiller Municipal	AS.
MOLTER Frédéric	Conseiller Municipal	John .
NASSOY Vincent	Conseiller Municipal	
SCHMITT Laurent	2ème Adjoint	A
SCHMITT Yves	Conseiller Municipal	9 tt

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

<u>Etaient présents</u>: BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT Yves - BLUM Angèle - LOUDCHER Ludovic - MOLTER Frédéric - BAURIERES

Martine

Absents excusés: KLEIN Christophe - NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

1 3 DEC. 2021

N° 17-2021 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021-2025 ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE – LA CASAS – LA COMMUNE

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la Caf de la Moselle, organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants :

- L'accès aux droits et aux services,
- L'accueil des jeunes enfants,
- La jeunesse,
- Le cadre de vie,
- L'accès et le maintien dans le logement,
- L'aide à domicile des familles,
- La médiation familiale.
- La lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la Caf et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG). Pour notre Commune, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS), pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

En date du 15 juin 2021, la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie, s'est engagée en faveur d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour l'ensemble du territoire communautaire.

Les signataires, outre la CAF et la CASAS, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politique pour la jeunesse.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 et 2021, n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF va malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Le travail de diagnostic partagé a été confié par la CASAS à un bureau d'études et sera restitué au premier trimestre 2022 qui permettra de définir les plans d'actions qui seront réalisées jusqu'en 2025 au regard des priorités retenues.

Ce travail sera réalisé dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune sera bien entendu représentée.

Il vous est proposé :

- 1. D'Autoriser M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG), ci-annexée ;
- 2. D'Autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après délibéré :

- 1. AUTORISE le Maire à signer la Convention Territoriale Globale
- AUTORISE le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTES: 10 POUR: 10 voix CONTRE: 0 voix ABSTENTION: 0 voix

Dont 1 procuration

Pour extrait conforme Le Maire KONIECZNY Alain



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT

Yves - BLUM Angèle - LOUDCHER Ludovic - MOLTER Frédéric - BAURIERES

Martine

Absents excusés: KLEIN Christophe - NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine



N° 18-2021 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT – EAUX PLUVIALES EN DATE DU 07 SEPTEMBRE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78; Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°12 du 31/07/2020, relative à l'institution et la désignation des membres de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT);

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°3 du 15/06/2021, relative à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 23 juin 2015 et le 8 septembre 2015,

Considérant que le rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie de calcul des charges pluviales transférées à la Communauté d'Agglomération et de définir leurs montants supportés par les communes membres, a été adopté à la majorité (1 abstention – 30 voix pour) par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 7 septembre 2021;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ; Le conseil municipal accepte le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées pour la compétence eau pluviale.

VOTES: 10 POUR: 10 voix Dont 1 procuration CONTRE: 0 voix

ABSTENTION: 0 voix

Pour extrait conforme Le Maire KONIECZNY Alain



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT

Yves - BLUM Angèle - LOUDCHER Ludovic - MOLTER Frédéric - BAURIERES

Martine

Absents excusés: KLEIN Christophe - NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

1 3 DEC. 2021

N° 19-2021 – RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – RPQS

Monsieur le Maire informe :

Chaque élu a été destinataire par mail en date du 23 octobre 2021 d'un lien de téléchargement pour prendre connaissance des Rapports annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – exercice 2020.

Conformément à la réglementation (CGCT – Art D2224-3), il convient à chaque conseil municipal d'approuver les rapports.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire

APPROUVE les rapports présentés

Aucune observation n'étant formulée, la délibération est adoptée.

VOTES: 10 POUR: 10 voix

CONTRE: 0 voix

ABSTENTION: 0 voix

Dont 1 procuration

Pour extrait conforme Le Maire

KONIECZNY Alain

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT

Yves - BLUM Angèle - LOUDCHER Ludovic - MOLTER Frédéric - BAURIERES

Martine

Absents excusés : KLEIN Christophe – NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

1 3 DEC. 2021

Nº 20-2021 - ACHAT D'UN ORGUE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le devis établi par la société ARPEGES à STRASBOURG pour l'acquisition d'un orgue liturgique. Le devis se chiffre à 8 360.00 € TTC

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire et après en avoir discuté et délibéré

- ACCEPTE le devis et autorise le Maire à signer la commande afférente
- ACCEPTE de prendre en charge la dépense et d'inscrire la dépense au budget communal

VOTES: 10 POUR: 10 voix CONTRE: 0 voix ABSTENTION: 0 voix

Dont 1 procuration

Pour extrait conforme Le Maire KONIECZNY Alain

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle , Maire 1 3 DEC. 2021

<u>Etaient présents</u>: BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT Yves - BLUM Angèle - LOUDCHER Ludovic - MOLTER Frédéric - BAURIERES

Martine

Absents excusés: KLEIN Christophe - NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine

N° 21-2021 - BUDGET - DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe les édiles :

En raison d'une nouvelle chute inattendue du coefficient d'intégration fiscale de l'intercommunalité, les crédits budgétaires votés au chapitre 014 ne seront pas suffisants pour procéder au mandatement du FPIC.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Dépenses imprévues : compte 022 - 534 € Contribution au FPIC : compte 739223 + 534 €

En raison du changement de matériel informatique et du projet d'acquisition d'un orgue. Il convient de modifier le budget comme suit :

Article 2188-147 Achat broyeur - 9 980 € Article 2188 + 9 980 €

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire, approuve les décisions modificatives.

VOTES: 10 POUR: 10 voix CONTRE: 0 voix ABSTENTION: 0 voix

Dont 1 procuration

Pour extrait conforme Le Maire

KONIECZNY Alain

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents: BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT

Yves – BLUM Angèle – LOUDCHER Ludovic – MOLTER Frédéric – BAURIERES

Martine

Absents excusés: KLEIN Christophe - NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselie

1 3 DEC. 2021

N° 22-2021 – DEMANDE DE SUBVENTION POMPIERS

Monsieur le Maire informe :

L'Amicale des sapeurs-pompiers Altrippe/Leyviller sollicite une subvention de 646.90 € correspondant à la somme des cotisations versées à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de la Moselle pour les effectifs constitués par les SPV actifs, JSP et vétérans d'Altrippe.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé du Maire

DONNE un avis favorable à la demande de subvention

ACCEPTE de prendre en charge la dépense

VOTES: 10 POUR: 10 voix CONTRE: 0 voix ABSTENTION: 0 voix

Dont 1 procuration

Pour extrait conforme

Le Maire

KONIECZNY Alain

Notifié - Publié

Le 04/12/2021

Transmis à la SP

Le 04/12/2021

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

<u>Etaient présents</u>: BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT Yves - BLUM Angèle - LOUDCHER Ludovic - MOLTER Frédéric - BAURIERES

Martine

Absents excusés: KLEIN Christophe – NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

1 3 DEC. 2021

N° 23-2021 – ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

VOTES: 10 POUR: 10 voix CONTRE: 0 voix ABSTENTION: 0 voix

Dont 1 procuration

Pour extrait conforme Le Maire KONIECZNY Alain



EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

Etaient présents : BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT

Yves - BLUM Angèle - LOUDCHER Ludovic - MOLTER Frédéric - BAURIERES

Martine

Absents excusés: KLEIN Christophe - NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

1 3 DEC. 2021

N° 24-2021 – REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose :

L'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire.

Le recensement de la population se déroulera donc du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. La dotation forfaitaire versée par l'INSEE est de 677 €.

Pour cette activité accessoire, Mme Corinne JIMENEZ, a été nommée coordonnateur communal par arrêté du maire N° 7/2021 et agent recenseur par arrêté du maire N° 8/2021 conformément à la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020. Sa rémunération sera calculée sur la base d'une indemnité forfaitaire fixée par l'organe délibérant, qui sera soumise uniquement à la CSG, à la CRDS et à la contribution de solidarité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer la rémunération sur la base d'une indemnité forfaitaire égale à 677 € D'ACCEPTER la dotation forfaitaire de l'INSEE

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent

D'ORDONNER les inscriptions budgétaires correspondantes.

VOTES: 10 POUR: 10 voix Dont 1 procuration CONTRE: 0 voix

ABSTENTION: 0 voix

Pour extrait conforme Le Maire

KONIECZNY Alain

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 décembre 2021

Sous la présidence de M. Alain KONIECZNY, Maire

<u>Etaient présents</u>: BIJAYE Gérard - SCHMITT Laurent - MEDERLET René - SCHMITT Yves - BLUM Angèle - LOUDCHER Ludovic - MOLTER Frédéric - BAURIERES

Martine

Absents excusés: KLEIN Christophe - NASSOY Vincent

Procuration: M. KLEIN Christophe à Mme BAURIERES Martine

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Moselle

1 3 DEC. 2021

N° 25-2021 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ST-AVOLD SYNERGIE – RAPPORT D'ACTIVITES 2020

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal soit à sa demande soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité offerte par la loi et non d'une obligation.

Le Conseil Municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS),

PREND ACTE du rapport d'activités 2020 de la CASAS

Et ont signé sur le registre les membres présents.

VOTES: 10 POUR: 10 voix CONTRE: 0 voix ABSTENTION: 0 voix

Dont 1 procuration

Pour extrait conforme

Le Maire

KONIECZNY Alain

Notifié - Publié

Le 04/12/2021

Transmis à la SP

Le 04/12/2021

Mosel *